



**Travaux de sondage d'étude des sols**  
**Rue de la Chapelle Sainte-Anne**  
Effectués par l'entreprise ECR Environnement  
Du lundi 6 au vendredi 17 juillet 2020 inclus

**La Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 3 juillet 2020 par l'entreprise ECR Environnement 130 avenue du parc à Verson 14790 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de sondage d'étude des sols, du lundi 6 au vendredi 17 juillet 2020 inclus, rue de la Chapelle Sainte-Anne,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Entreprise ECR Environnement est autorisée à réaliser des travaux de sondage des sols, rue de la chapelle Sainte-Anne, du lundi 6 au vendredi 17 juillet 2020

**Article 2**

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue de la Chapelle Sainte Anne durant cette même période.

**Article 3**

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise

**Article 4**

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise ECR Environnement

**Article 5**

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise ECR Environnement – [hsavary@ecr-environnement.com](mailto:hsavary@ecr-environnement.com)

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 03 Juillet 2020.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

